

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2009**

L'An Deux Mille Neuf le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, M. BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GONDOUIN par M. FOURNIER
M. FICHEUX par M. COUVRAT
Mme EDOUARD par Mme TAUNAY
Mme JAZEIX par M. BOUCHAMA

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. CATROU

Monsieur Antonio DE ALMEIDA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 14 mai 2009 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 52/2009

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des Décisions 10/2009 et 11/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DELIBERATION n° 53/2009

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2009.

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2009 telle que présentée ci-après :

Fonctionnement

Dépenses (chapitres 11- 12 65 67)

6067/212	Fournitures scolaires RASED	+	900.00
6288	Autres services extérieurs	-	5 400.00
6453	Caisse de retraite	-	2 500.00
657361	Caisse des écoles	+	7 000.00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+	20 000.00

		+	20 000.00

Recettes (chapitres 77)

773	Mandats annulés	+	20 000.00

		+	20 000.00

Investissement

Dépenses (chapitres 21- 23)

2111	Terrain	+	170 000.00
2188	Autres immobilisations	-	98 000.00
2313 op 56	Parking Espace Concorde	+	6 000.00
2313	Immobilisations en cours de construction	-	6 000.00

		+	72 000.00

Recettes (chapitres 13)

1312-11	Subvention Région	+	1 300.00
1313-11	Subvention Département	-	1 300.00
1335	Participation non réalisation aire de stationnement	+	72 000.00

		+	72 000.00

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 54/2009

OBJET : Budget communal - Examen du Compte Administratif – Exercice 2008.

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2007, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2008.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 55/2009

OBJET : Budget communal - Examen du Compte de Gestion – Exercice 2008.

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2008.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 56/2009

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions communales – Exercice 2008.

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2008, tel qu'annexé au Compte administratif principal de 2008.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 57/2009

OBJET : Budget annexe de l'assainissement - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2009.

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget assainissement de l'exercice 2009 telle que présentée ci-après :

Investissement

Dépenses

2315	Installations matériel et outillage en cours	+	51.68

		+	51.68

Recettes

R 001	Excédent d'investissement	+	51.68

		+	51.68

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 58/2009

OBJET : Budget annexe de l'assainissement - Examen du Compte Administratif – Exercice 2008.

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2008, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2008 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 59/2009

OBJET : Budget annexe de l'Assainissement - Examen du Compte de Gestion – Exercice 2008.

APPROUVE le Compte de Gestion 2008 du service de l'assainissement.

DECLARE que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2008 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 60/2009

OBJET : Budget annexe de l'assainissement – Reprise des résultats 2008 par anticipation au Budget Primitif 2009 – Modification de la délibération n°15/2009 du 25 mars 2009.

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

Section de Fonctionnement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
144 472.98	142 992.66	-1 480.32 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		399 549.39 (b)
<u>Résultat de fonctionnement à affecter (a)+(b)</u>		398 069.07

Section d'Investissement

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
194 725.80	116 197.00	-78 528.80 (c)
Résultat de investissement N-1		324 774.99 (d)
Solde d'exécution cumulé (c) + (d)		246 246.19 (e)

Suite à la réforme de la M49 au 1 janvier 2008, il conviendra de réintégrer budgétairement la dépréciation du compte client d'un montant de 51.68€. Le montant du résultat d'investissement est donc de 246 246.19 – 51.68 = 246 194.51 €

Solde d'exécution cumulé R001 est de 246 194.51 € après correction.

Report de fonctionnement R002 (a) + (b) + 398 069.07€

Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION n° 61/2009

OBJET : TLPE - Modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

APPROUVE l'institution sur la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

PRECISE que la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes.

PRECISE qu'elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

PRECISE que seront exonérés de droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m2.

DECIDE d’exonérer en outre la catégorie des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m2,

FIXE le tarif à 100% des tarifs maximaux indiqués à l’article L2333-9, de fixer les tarifs à 100% des tarifs maximaux indiqués à l’article L2333-9, et dans le tableau ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique		
Superficie égale ou inférieure à 50 m2		Superficie supérieure à 50 m2
Tarif de base = 15 €		Tarif de base multiplié par 2 = 30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique		
Superficie égale ou inférieure à 50 m2		Superficie supérieure à 50 m2
Tarif de base multiplié par 3 = 45 €		Tarif de base multiplié par 6 = 90 €
Enseignes		
Superficie égale ou inférieure à 12 m2	Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
Exonération	Tarif de base multiplié par 2 = 30 €	Tarif de base multiplié par 4 = 60 €

PRECISE que :

- La taxe est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l’année de recouvrement qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de la même année. Le recouvrement ne peut être opéré qu’à compter du 1^{er} septembre de l’année d’imposition.
- La taxe sera recouvrée « au fil de l’eau ». Les supports créés en cours d’année entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l’année N, feront l’objet de déclarations supplémentaires effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression. La taxe due au titre de l’année N sera calculée sur la base de la déclaration annuelle corrigée des montants dus prorata temporis pour les supports créés ou supprimés en cours d’année.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l’article 73681 du budget communal.

ABROGE la délibération de février 1997 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Adopté à l’unanimité.

DELIBERATION n° 62/2009

OBJET : Rapport annuel d’exploitation de la délégation de service public relative aux marchés publics d’approvisionnement de la Commune pour l’année 2008, transmis par la Société GERAUD, délégataire.

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la Société GERAUD relatif à l’exploitation du marché public d’approvisionnement de la commune d’Arpajon pour l’exercice 2008, ci-après annexé.

DELIBERATION n° 63/2009

OBJET : Rapport annuel sur la délégation de service public relative à l’organisation et à l’exploitation de la Foire aux Haricots 2008, transmis par la Société CODECOM, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société CODECOM relatif à l’exécution de sa mission pour l’exercice 2008, ci-après annexé.

DELIBERATION n° 64/2009

OBJET : Syndicat Interdépartemental pour l’Assainissement de l’Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement pour l’exercice 2008.

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008.

DELIBERATION n° 65/2009

OBJET : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (S.I.E.R.H.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.E.R.H pour l'année 2008.

DELIBERATION n° 66/2009

OBJET : Délibération relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS d'Arpajon, relative à la passation des marchés publics.

APPROUVE le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et le CCAS d'Arpajon, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et le CCAS d'Arpajon,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 67/2009

OBJET : Délibération relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles d'Arpajon, relative à la passation des marchés publics.

APPROUVE le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et la Caisse des écoles d'Arpajon, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et la Caisse des écoles d'Arpajon,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 68/2009

OBJET : Avis sur le projet de Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA).

DECIDE d'exprimer un avis favorable sur le projet de Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) et sur son projet de rapport environnemental associé.

EMET une réserve sur cet avis en rappelant l'opposition du Conseil Municipal au projet de stockage de déchets ultimes de classe II sur la commune de Saint-Escobille.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 69/2009

OBJET : Transport scolaire – Aide au transport des élèves scolarisés au collège Jean Moulin et au lycée René Cassin à compter de la rentrée 2009/2010.

DECIDE de reconduire à la rentrée 2009 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés dans le secteur nord d'Arpajon et des élèves du lycée Cassin dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que le montant des participations familiales sera réglé pour l'année scolaire de la façon suivante :

1. **Familles domiciliées en aval de l'avenue de la Division Leclerc**

Les familles régleront directement à la Société MEYER la somme de 117 €. La commune d'Arpajon réglera quant à elle à la Société MEYER la facture correspondant au montant complémentaire de 45 € par enfant, sur présentation d'un état global des collégiens et lycéens concernés.

2. Familles domiciliées au-delà de l'échangeur de la RN 20

La commune d'Arpajon réglera directement à la société MEYER la somme de 117 € représentant le coût global annuel de la carte de transport.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6288 et 62878 et les recettes encaissées à l'article 70878 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la société MEYER.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 70/2009

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Arpajon pour l'année scolaire 2009 / 2010 (frais d'écologie).

FIXE à 533,00 Euros le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques pour l'année scolaire 2009 / 2010.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 du Budget communal,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 71/2009

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009.

FIXE comme ci-après les tarifs annuels de l'enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse, à compter du 1^{er} septembre 2009, pour l'année scolaire 2009/2010 :

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – Tarifs annuels au 1er septembre 2009

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
<i>Droit d'inscription</i>	17,50	17,50
<i>Pratique collective</i>	142,40	171,60
Premier cycle d'enseignement		
Eveil Musical	221,40	335,80
Formation musicale seule	221,40	335,80
Instrument ou vocal seul	289,40	450,30
Instrument ou vocal + formation musicale	364,50	564,50
Deuxième cycle d'enseignement		
Formation musicale seule	289,40	450,30
Instrument ou vocal seul	364,50	557,60
Instrument ou vocal + formation musicale	510,90	786,30
Troisième cycle d'enseignement		
Instrument ou vocal seul	661,20	900,50
Instrument ou vocal + formation musicale	882,70	1 193,30

ENSEIGNEMENT DU THEATRE – Tarifs annuels au 1^{er} septembre 2008

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
Droit d'inscription	17,50	17,50
Premier cycle d'enseignement (enfants 10 – 13 ans)	201,80	315,20
Deuxième cycle d'enseignement (ados – adultes)	309,80	479,90

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - Tarifs annuels au 1^{er} septembre 2008

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
Droit d'inscription (*)		
<i>Débutants</i>	11,40	11,40
<i>Autres niveaux</i>	25,00	25,00
Cours d'1 heure		
1 cours par semaine	83,60	127,90
2 cours par semaine	152,00	230,40
Cours d'1 heure 30		
1 cours par semaine	125,20	191,80
2 cours par semaine	227,90	345,50
Cours de 2 heures		
1 cours par semaine	152,00	230,40
2 cours par semaine	302,30	461,40
3 cours par semaine	453,50	692,10
Cours de 2 heures 30		
1 cours par semaine	188,90	287,60
2 cours par semaine	378,00	575,20

(*) Les droits d'inscription comprennent les costumes, fournitures et accessoires pour le spectacle de fin d'année.

RECONDUIT le système de réduction suivant, la première cotisation la plus élevée étant maintenue dans son intégralité.

1. moins 25 % pour la seconde personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. gratuite pour la quatrième personne de la même famille.

INDIQUE que les termes sont payables à l'avance, dès réception des titres de recettes, et qu'un élève dont les cotisations ne sont pas à jour au début du trimestre suivant ne sera pas compté dans les cours.

AUTORISE une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal.

PRECISE qu'en cas d'inscription en cours d'année le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.

PRECISE que le tarif arpaonnais est également appliqué au personnel communal.

RAPPELLE que l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 72/2009

OBJET : Acquisition de matériel musical pour le conservatoire – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général ainsi qu'auprès de tout organisme pouvant subventionner cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 73/2009

OBJET : Animations musicales sous la halle du centre ville - Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation.

APPROUVE le montant du défraiement des artistes participant aux animations musicales sous la halle du centre-ville fixé comme suit :

- 300,00 euros par groupe de musiciens.

DIT que les dépenses correspondantes seront versées par la régie d'avance Culture et imputées aux articles correspondants du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 74/2009

OBJET : Octroi d'une subvention à titre exceptionnel à l'Association Femmes Solidaires.

DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 150,00 Euros, à 'Association Femmes Solidaires.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65740 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 75/2009

OBJET : Octroi d'une subvention à titre exceptionnel à la crèche parentale Flocon Papillon.

DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 364,00 Euros, à la crèche parentale Flocon Papillon.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65740 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 76/2009

OBJET : Séjour Alsace - Organisation et approbation du séjour.

APPROUVE le séjour organisé par 1.2.3 Voyages en Alsace, du 30 septembre au 1^{er} octobre 2009, pour les personnes retraitées à partir de 60 ans.

PRECISE que le coût des séjours est de :

- 350 euros sur une base de 30 participants
- 339 euros sur une base de 40 participants
- 310 euros sur une base de 50 participants

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée :

Revenu mensuel par personne	Participation
< 750 €	35 %
750 à 899 €	45 %
900 à 1 099 €	55 %
1 100 à 1 299 €	70 %
1 300 à 1 499 €	85 %
> 1 500 €	95 %

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées».

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 10 juillet 2009.